

**SÉANCE
ORDINAIRE
13 JANV. 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 13 JANVIER 2026, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Daniel Renaud, conseiller municipal du district n° 4, est absent à la présente séance. Il avait toutefois avisé à l'avance la direction générale de son impossibilité d'y assister.

Le quorum étant constaté, M. le maire ouvre la séance.

Onze personnes assistent à cette séance.

01/01/26

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU la proposition commune des membres du conseil municipal présents d'ajouter, séance tenante, le point 6.1 à l'ordre du jour, portant sur l'achat d'une pelle mécanique pour le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 6.1 susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette première période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants:

- le coût de réalisation du projet de la piste cyclable qui mènera jusqu'au parc national de la Yamaska;
- le processus d'acquisition et les coûts d'achat des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce même projet de piste cyclable.

02/01/26

Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des procès-verbaux des séances suivantes, lesquels leur ont été transmis antérieurement :

- séance ordinaire du 2 décembre 2025;
- séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2025;
- séance extraordinaire du 16 décembre 2025, tenue immédiatement après celle du budget.

ATTENDU QUE ceux-ci renoncent à leur lecture en séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents lors de ces assemblées considèrent que le contenu de ces procès-verbaux reflète fidèlement les délibérations et les décisions qui y ont été prises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux desdites séances tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

03/01/26

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles les membres du conseil municipal présents projettent d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE lesdits membres ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour la présente séance, couvrant les paiements effectués par chèque et par virement bancaire à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026;

ATTENDU QUE les paiements par chèque de détaillent comme suit :

- chèques n^{os} C2600001 à C2600064, totalisant 224 450,75 \$ taxes incluses (début de 2026);

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire se détaillent comme suit :

- virements n^{os} P2500409 à P2500417, totalisant 3 761,55 \$ taxes incluses (fin de 2025);
- virements n^{os} P2600001 à P2600043, totalisant 126 614,98 \$ taxes incluses (début de 2026);

ATTENDU QUE le total des virements bancaires s'élève à 130 376,53 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par chèque et par virement bancaire totalisent 354 827,28 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés totalisant 354 827,28 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

04/01/26

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant les paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

| FOURNISSEUR | DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES | MONTANT |
|--------------------------------------|--|----------------------|
| Azimut Solutions Géomatiques | Licence annuelle logiciel Gopiscine (urbanisme) | 5 109,49 \$ |
| Brault Maxtech inc. | Lampes UV | 5 540,67 \$ |
| Daniel Touchette, arpenteur-géomètre | Piste cyclable et reconfiguration route 139/chemin Roxton-Sud | 13 895,11 \$ |
| FQM | Cotisation annuelle | 5 286,01 \$ |
| FQM Services | Licence annuelle logiciel CIM (finances) | 9 985,58 \$ |
| France Arès | Entretien paysager de divers sites municipaux | 7 421,86 \$ |
| ICO Solutions | Licence annuelle logiciel Première Ligne (pompiers) | 5 347,72 \$ |
| Les Carrière de St-Dominique ltée | Sel pur et abrasif | 25 043,16 \$ |
| Marc-André Jeanneau | Remboursement partiel dépôt branchement public | 7 000,00 \$ |
| PG Solutions | Entretien, soutien et licences applications diverses (urbanisme) | 15 497,48 \$ |
| Signalisation Kalitec inc. | Panneau d'arrêt clignotant | 9 167,01 \$ |
| Prévia solutions inc. | Ponceaux | 8 793,29 \$ |
| Ville de Granby | Cartes-loisirs 2025 | 35 704,05 \$ |
| | TOTAL | 153 791,43 \$ |

ATTENDU QUE le total des dépenses inscrites à cette liste s'élève à 153 791,43 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend fidèlement compte des services ou fournitures encourus pour le compte de la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 153 791,43 \$, taxes incluses, tels qu'ils apparaissent dans la liste précédemment présentée;

QUE ces paiements soient imputés aux postes budgétaires respectivement associés aux secteurs de dépenses concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

05/01/26

Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne : contribution 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond adhère, depuis de nombreuses années, à la Croix-Rouge canadienne pour la prestation de services aux personnes sinistrées;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne ont conclu une entente d'une durée de trois (3) ans, couvrant les années 2025, 2026 et 2027 (résolution n° 29/02/25);

ATTENDU QUE la contribution prévue pour l'année 2026 s'élève à 0,21 \$ par habitant, pour une population estimée à 4 752 habitants, soit un montant total de 997,92 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle relative aux services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge canadienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au montant de 997,92 \$, représentant 0,21 \$ par habitant pour une population estimée à 4 752 personnes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

06/01/26

Mandat de service de consultation juridique verbale : Municonseil avocats

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite avoir accès à un service de consultation juridique verbale en droit municipal;

ATTENDU QUE la firme Municonseil avocats a transmis une offre de service prévoyant un accès téléphonique pour toute opinion verbale requise dans le cadre de dossiers relevant de l'administration municipale courante;

ATTENDU QUE ladite offre s'élève à 500 \$, plus taxes, et couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les services visés se limitent à des consultations verbales ne nécessitant pas l'examen d'un grand nombre de documents;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de cette offre de service et jugent qu'elle répond à leurs besoins;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter l'offre de service de consultation juridique verbale déposée par la firme Municonseil avocats, au montant de 500 \$ plus taxes;

D'autoriser le paiement suivant la réception de la facture à cet effet, et ce, à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

07/01/26

Démission de M. Phillip Picard, inspecteur en bâtiment et urbanisme

ATTENDU le dépôt de la lettre de démission de M. Phillip Picard, inspecteur en bâtiment et urbanisme, reçue peu avant le congé des Fêtes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont été informés des raisons ayant motivé le départ de M. Picard;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de M. Picard fut le 9 janvier 2026, afin de lui permettre de clore ses dossiers ou de transmettre les informations nécessaires à leur traitement à ses collègues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'entériner, en date du 13 janvier 2026, la démission de M. Phillip Picard, employé au Service de l'urbanisme;

QUE la fin d'emploi de ce dernier soit fixée au 9 janvier 2026.

Les membres du conseil municipal présents tiennent à remercier M. Picard pour son excellent travail au sein de l'équipe municipale depuis son embauche en 2022 et lui souhaitent le meilleur dans la poursuite de ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

08/01/26

Appel de candidatures : poste d'ouvrier de maintenance sur appel

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite procéder à l'embauche d'un ouvrier de maintenance sur appel afin de répondre à divers besoins ponctuels d'entretien, de réparation et de soutien technique relatifs aux bâtiments et installations municipales;

ATTENDU QUE la personne recrutée devra démontrer la possession de compétences manuelles, générales et techniques variées lui permettant d'exécuter efficacement les différentes tâches qui lui seront confiées;

ATTENDU QUE ce poste vise à répondre à des besoins occasionnels et sporadiques, selon les priorités opérationnelles de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents juges opportun de constituer une banque de main-d'œuvre afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE procéder, dès que possible, à un appel de candidatures en vue de l'embauche d'un ouvrier de maintenance sur appel pour compléter l'équipe municipale;

QUE l'affichage du poste soit effectué tant à l'interne qu'à l'externe, notamment sur le site Internet de la Municipalité et par tout autre moyen jugé approprié, afin d'assurer une diffusion adéquate;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour entreprendre les démarches nécessaires et agir à titre de personne-ressource dans le cadre de ce processus de recrutement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

09/01/26

Déclaration d'un chien potentiellement dangereux

ATTENDU QUE le chien « Thunder », propriété de M. Denis Desroches, a été impliqué dans un accident de morsure le 4 mars 2025, ayant nécessité l'intervention des autorités et des soins hospitaliers pour un enfant de 5 ans;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation comportementale a été produit par un médecin vétérinaire, concluant à un risque moyennement dangereux (cote 6 sur 10), et reçu par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis un avis d'intention de déclarer le chien potentiellement dangereux au propriétaire, lequel avis indiquait les motifs et les mesures à mettre en place, tout en accordant un délai de trente (30) jours pour formuler des observations ou contester l'intention de la Municipalité, conformément à l'article 12 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a présenté aucune contestation dans les délais impartis;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est conformée aux dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU QUE le conseil municipal détient l'autorité légale, en vertu de l'article 13 de ce règlement, pour déclarer le chien « Thunder » potentiellement dangereux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyer par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents déclarent « Thunder » comme étant potentiellement dangereux;

QU'une déclaration de chien potentiellement dangereux, avec les conditions ci-après mentionnées, soit transmise au propriétaire du chien, M. Denis Desroches;

QUE le propriétaire doive, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la notification de la présente, se conformer à l'ensemble des mesures suivantes, et ce, pour toute la durée de vie du chien tant qu'il se trouve sur le territoire de la municipalité :

- Le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans une aire d'exercice canin fermée, et porter en tout temps une muselière de type panier lors de toute sortie, sous la supervision d'un adulte apte à le maîtriser (18 ans et plus);
- Le chien doit, lorsqu'il est à l'extérieur, être soit attaché à un objet fixe au moyen d'un dispositif empêchant l'évasion, soit gardé dans un enclos clôturé; il est recommandé que l'enclos soit muni d'une porte à fermeture automatique;
- Le chien ne doit jamais être laissé sans surveillance en présence d'un mineur de 10 ans et moins;
- Une affiche autocollante d'avertissement portant la mention « ATTENTION CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX » doit être

placée à chaque porte d'entrée de la propriété, bien en vue, afin d'annoncer la présence du chien;

- La licence du chien doit être maintenue à jour et la médaille doit être portée en tout temps par l'animal;
- La tolérance de la muselière par l'animal doit être assurée à l'aide d'un entraînement progressif;
- Micropuçage et enregistrement : Le propriétaire doit s'assurer que le chien est micropucé et que le numéro de micropuce est enregistré au registre reconnu, et transmettre à la Municipalité une preuve du micropuçage et de l'enregistrement dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la présente.

QUE tous frais engagés par la Municipalité relativement au chien, incluant, le cas échéant, la garde, les soins, le transport, soient à la charge exclusive du propriétaire conformément à l'article 32 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE la Municipalité autorise la SPA de l'Estrie à agir dans le présent dossier, conformément aux articles 5 et 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, afin de faire respecter toutes les mesures imposées conformément aux pouvoirs octroyés aux municipalités par ladite loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

10/01/26

Désignation d'un fonctionnaire dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

ATTENDU QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002) ainsi que son règlement d'application (P-38.002, r.1), notamment la section III concernant la déclaration de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances, exigent la désignation par le conseil municipal d'un fonctionnaire chargé d'exercer les fonctions prévues à l'article 14;

ATTENDU QUE ces responsabilités étaient jusque-là assumées par le conseil municipal de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite désormais confier cette fonction à une personne précise afin d'assurer une gestion efficace et conforme aux dispositions légales et réglementaires;

ATTENDU QUE la transmission rapide, conforme et sécurisée des avis aux organismes concernés est essentielle à la sécurité publique et à la conformité avec la législation sur la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice municipale en environnement et en urbanisme, soit désignée à titre de fonctionnaire désigné de la Municipalité de Roxton Pond pour l'application des dispositions prévues à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r.1), notamment en matière de déclaration de chiens potentiellement dangereux et d'ordonnances;

QUE, dans le cas d'une absence ou d'une incapacité d'agir de M^{me} Eve de la Chevrotière, le directeur général de la Municipalité de Roxton Pond soit autorisé à exercer par intérim les fonctions de fonctionnaire désigné prévues à l'article 14 du règlement précité;

QUE la personne désignée soit autorisée à exercer tous les pouvoirs et responsabilités prévus à l'article 14, incluant la réception et le traitement des déclarations, l'émission des ordonnances requises, la tenue des registres, la délivrance des avis et tout autre acte pertinent en vertu de la législation applicable;

QUE toute gestion, transmission, conservation ou destruction de renseignements personnels effectuée par le fonctionnaire désigné ou son remplaçant dans l'exercice de ses fonctions s'effectue en stricte conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1) et les obligations découlant de la loi 25, ainsi qu'avec toute directive ou politique municipale pertinente en matière de gestion de l'information;

QUE l'Administration municipale veille à la diffusion de la présente désignation auprès du public et des organismes concernés, et tienne un registre à jour des titulaires de ce poste pour fins de conformité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

11/01/26

SPA de l'Estrie : clarification du mandat de gestion animalière et application des lois et des règlements concernés

ATTENDU QUE la gestion des animaux domestiques relève des compétences municipales et que la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (B-3.1) ainsi que le *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* (B-3.1, r.1) encadrent cette gestion;

ATTENDU QUE la collaboration avec un organisme reconnu, tel que la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie), permet d'assurer une application rigoureuse et uniforme des règlements en matière de contrôle animalier;

ATTENDU QUE la SPA de l'Estrie détient un permis d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite mandater la SPA de l'Estrie uniquement pour l'application de certaines dispositions du *Règlement général G-100* concernant les animaux domestiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la SPA de l'Estrie soit mandatée, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de quatre (4) ans, pour exercer, sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond, l'application exclusive du chapitre X - ANIMAUX du *Règlement général G-100* concernant les animaux domestiques, conformément à la portée définie à la présente résolution;

QUE le mandat confié à la SPA de l'Estrie n'inclue que les pouvoirs relatifs à l'application, l'inspection, la constatation et l'émission de constats d'infraction pour les articles expressément identifiés du *Règlement général G-100*, à l'exception de toute autre compétence non expressément déléguée à la SPA par la présente résolution;

QUE toutes autres dispositions du *Règlement général G-100* non mentionnées à la présente résolution demeurent sous la responsabilité exclusive de la Municipalité ou de tout mandataire désigné par celle-ci;

QUE la SPA de l'Estrie soit mandatée, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de quatre (4) ans, pour exercer sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond l'ensemble des pouvoirs et responsabilités stipulés au protocole d'entente déjà signé;

QUE la SPA de l'Estrie procède à l'application du règlement municipal sur les animaux domestiques, incluant les inspections, la constatation d'infractions, la rédaction d'avis d'infraction, l'intervention à la suite de plaintes et l'émission de constats d'infraction;

QUE tout constat d'infraction émis par la SPA de l'Estrie dans le cadre de ce mandat respecte, en tout temps, le droit pénal applicable, les exigences du *Code de procédure pénale du Québec* ainsi que les compétences dévolues à la cour municipale;

QUE la SPA de l'Estrie soit responsable de la capture, du retrait et de la détention des animaux errants ou saisis;

QUE la SPA de l'Estrie assure la gestion de la fourrière ainsi que le suivi des animaux sous sa garde;

QUE la SPA de l'Estrie mette en œuvre des activités de sensibilisation et d'éducation auprès du public quant aux responsabilités des propriétaires d'animaux;

QUE la SPA de l'Estrie gère l'émission et le suivi des médailles et des enregistrements pour les animaux domestiques;

QUE la SPA de l'Estrie collabore avec les autorités sanitaires et de sécurité publique lorsque la situation représente un risque pour la santé ou la sécurité;

QUE la SPA de l'Estrie puisse appliquer, sur le territoire de Roxton Pond, les dispositions prévues à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002) ainsi qu'à son règlement d'application;

QUE la SPA de l'Estrie soit tenue d'aviser, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures, la Municipalité de Roxton Pond, par courriel adressé au fonctionnaire désigné, de toute intervention impliquant un chien jugé potentiellement dangereux ou présentant un risque pour la sécurité publique, conformément à la définition et aux obligations prévues à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002). L'avis doit obligatoirement inclure l'identification complète du chien concerné, les circonstances de l'intervention et toute mesure prise. Dans les cas d'attaque ou de morsure grave, la SPA de l'Estrie doit aviser immédiatement le fonctionnaire désigné par téléphone;

QUE toute modification future aux lois et règlements provinciaux ou locaux cités, ou à toute réglementation encadrant la gestion des animaux domestiques et potentiellement dangereux sur le territoire de la municipalité, soit automatiquement applicable à la présente entente et l'encadre sans autre amendement requis à la présente résolution;

QUE la SPA de l'Estrie reprenne, dès l'entrée en vigueur du présent mandat, l'ensemble des dossiers judiciaires en cours ou en suspens, de même que tout dossier administratif ou de suivi déjà amorcé par l'ancien gestionnaire animalier, afin d'assurer la continuité des procédures et du contrôle animalier sur le territoire de Roxton Pond;

QUE la SPA de l'Estrie transmette à la Municipalité, après la finalisation du transfert des dossiers, un rapport de situation attestant la complétion de la transition et la prise en charge effective de l'ensemble des dossiers et responsabilités transférés;

QUE la SPA de l'Estrie doive transmettre à la Municipalité de Roxton Pond, au terme de chaque année civile d'exécution du mandat, un rapport annuel détaillé incluant l'ensemble des interventions, des dossiers traités et des opérations effectuées, à des fins de suivi administratif et de reddition de comptes, notamment à l'égard des exigences comptables de la Municipalité;

QUE la SPA de l'Estrie soit tenue de maintenir, en tout temps, une assurance responsabilité civile adéquate couvrant l'ensemble de ses activités réalisées en vertu de la présente résolution, et de fournir une attestation à la Municipalité annuellement ou sur demande;

QUE la SPA de l'Estrie soit tenue de se conformer, en tout temps, à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1) ainsi qu'à toute directive ou politique applicable de la Municipalité de Roxton Pond, relativement à la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication ou la destruction des renseignements personnels transmis ou obtenus dans le cadre du présent mandat;

QUE l'Administration municipale soit chargée de mettre en œuvre la présente résolution et d'en transmettre copie à la SPA de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Assemblée publique de consultation : premier projet de règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 s'est tenue le 13 janvier 2026, à 19 h, avant la séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

Est présenté aux membres du conseil municipal présents le deuxième projet de règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 08-25**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond, par l'adoption du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*, a ajouté un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins commerciaux diversifiés dans la zone C-10 du plan de zonage;

ATTENDU QUE la modification apportée à la grille des usages comprenait également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit actuellement comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier cette note afin d'en clarifier la portée et d'en alléger l'application à l'égard des salles de danse et de réception situées dans la zone C-10;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification à la grille des usages

La note 15 du tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » faisant référence à la cote X¹⁵ apparaissant dans la grille des usages et normes d'implantation par zone du *Règlement de zonage numéro 11-14* en ce qui concerne la zone C-10, se lit désormais comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception. »

| Grille des usages et normes d'implantation par zone | | | | Commerciale |
|---|----------------|---|-------|-----------------|
| | | | | C |
| | | | | 10 |
| U s a g e s | Groupes | Classes | Abvr. | |
| p r i n c i p a u x | Commercial "C" | Bars, discothèques, salle de danse et réception | C3.6b | X ¹⁵ |

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret

12/01/26

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du deuxième projet de règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce deuxième projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 08-25 tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

13/01/26

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00023

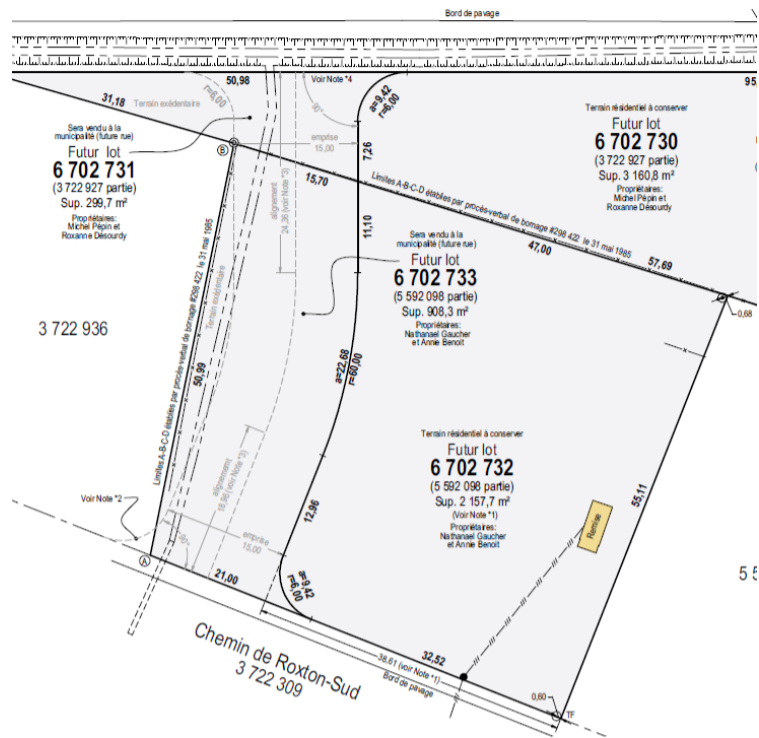
ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située sur le futur lot 6 702 733 du cadastre du Québec, dans la zone REA-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser, par voie de résolution, la création du futur lot 6 702 733 (future rue) sans courbe de raccordement au coin sud-est, en dérogation à la courbe de raccordement minimale de 5 mètres prescrite à l'article 44 du *Règlement de lotissement numéro 12-14*;

ATTENDU QUE la demande a également pour objet d'autoriser, par voie de résolution, la création du même lot avec un alignement de 18,96 mètres par rapport au chemin Roxton-Sud et de 24,36 mètres par rapport à la route 139;

ATTENDU QUE s'ajoute à cela le fait que la nouvelle rue projetée intersecte les voies susmentionnées à un angle de 90 degrés, mais que son alignement n'est pas maintenu sur 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 44 du *Règlement de lotissement numéro 12-14*;

ATTENDU QUE l'extrait du plan projet de lotissement préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, ci-après, illustre les différents éléments composant cette demande de dérogation mineure;



Extrait du plan projet de lotissement préparé M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 11 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande limiterait les impacts sur les lots avoisinants tout en permettant d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur du chemin Roxton-Sud;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2025-00023, visant :

- à autoriser la création du futur lot 6 702 733 (future rue) avec un alignement de 18,96 mètres par rapport au chemin Roxton-Sud et de 24,36 mètres par rapport à la route 139;

- à autoriser la création du futur lot 6 702 733 (futur rue) sans courbe de raccordement au coin sud-est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

14/01/26

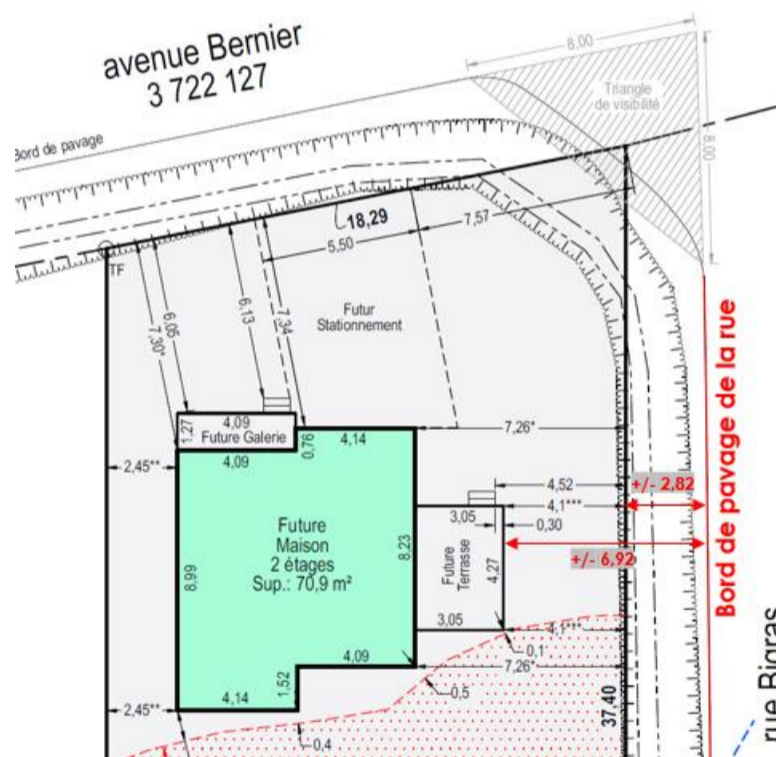
Demande de dérogation mineure numéro 2025-00024

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 685, avenue Bernier, sur le lot 3 724 180 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une terrasse dans la cour avant minimale, avec un empiètement de 3,1 mètres, en dérogation à l'empiètement maximal de 2 mètres prescrit à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE, plus précisément, ladite terrasse serait annexée au bâtiment principal, du côté de la rue Bigras, soit le seul endroit où son aménagement est possible en raison de l'implantation de la future résidence adossée à la rive;

ATTENDU QUE l'empiètement proposé dans la marge avant minimale est illustré au plan d'aménagement préparé par l'arpenteur-géomètre présenté ci-après;



Extrait annoté du plan d'aménagement pour démontrer l'empiètement dérogatoire

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 12 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;
ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux pour le demandeur, puisque que la terrasse projetée ne pourrait alors avoir qu'une profondeur de 1,98 mètre (6,5 pieds), ce qui est insuffisant pour y installer convenablement une table et des chaises;

ATTENDU QUE, si la présente demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, la propriété concernée étant située dans le corridor riverain;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure impliquerait la délivrance d'un permis d'agrandissement de bâtiment principal par le Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2025-00024, visant à permettre la construction d'une terrasse dans la cour avant minimale de la propriété située au 685, avenue Bernier, sur le lot 3 724 180 du cadastre du Québec, avec un empiètement de 3,1 mètres, en dérogation à l'empiètement maximal de 2 mètres prescrit au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

QUE la présente demande de dérogation mineure soit également transmise à la MRC de La Haute-Yamaska pour approbation, conformément à la réglementation en vigueur relative au corridor riverain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

15/01/26

Achat d'une pelle mécanique : demande de soumissions

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond loue fréquemment des pelles mécaniques, avec ou sans opérateur, pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QU'il serait opportun pour la Municipalité d'acquérir sa propre pelle mécanique, neuve ou usagée, compte tenu de l'ampleur des travaux exécutés chaque année par les services municipaux;

ATTENDU QUE cette acquisition représenterait un investissement rentable pour la Municipalité, considérant les économies potentielles liées à une utilisation récurrente de l'équipement;

ATTENDU QUE cet achat a été discuté lors de l'élaboration du budget de l'exercice financier 2026 et qu'il y est inscrit;

ATTENDU QUE la Municipalité emploie déjà un opérateur de pelle mécanique certifié;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des recherches afin d'identifier les modèles de pelles mécaniques répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QU'en fonction des estimations de coûts obtenues pour les modèles envisagés, il conviendra de procéder, selon le cas, à une demande de soumissions sur invitation ou à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, ainsi que M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, à effectuer les recherches nécessaires relativement aux différents modèles de pelles mécaniques répondant aux besoins de la Municipalité et à en évaluer les coûts d'acquisition;

DE mandater M. Prévost à procéder, selon les estimations obtenues, à une demande de soumissions sur invitation ou à un appel d'offres public sur le site du SEAO;

QUE ces démarches soient entreprises dans les meilleurs délais en ce début d'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

16/01/26

Participation au Rendez-vous québécois du loisir rural 2026

ATTENDU le Rendez-vous québécois du loisir rural 2026, qui se tiendra du 5 au 7 mai 2026, dans différents lieux de la MRC de Bécancour, au cœur du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE cet événement constitue une activité des plus enrichissantes pour les responsables en loisirs, puisqu'il offre des formations portant notamment sur

le plein air, les infrastructures sportives et récréatives, le loisir culturel, le bénévolat et l'activité physique;

ATTENDU la participation d'un représentant municipal lors des trois dernières éditions de cet événement;

ATTENDU QU'il demeure, cette année encore, opportun de mandater une personne afin de représenter la Municipalité de Roxton Pond à ce Rendez-vous du loisir rural;

ATTENDU QU'il serait également avantageux d'envisager, comme lors des dernières éditions, une participation conjointe avec des responsables en loisirs d'autres municipalités pour ce qui concerne l'hébergement et le covoiturage;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès, ainsi que les dépenses afférentes (repas, déplacements et hébergement), ont été prévus aux prévisions budgétaires municipales 2026, sous le poste relatif aux formations du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE mandater M. Vincent Lacroix, responsable par intérim du Service des sports et des loisirs, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond au Rendez-vous québécois du loisir rural 2026, qui se tiendra du 5 au 7 mai 2026, dans la MRC de Bécancour;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à cet événement, ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, sur présentation des pièces justificatives, ces dépenses devant être puisées à même le poste budgétaire concerné;

DE vérifier auprès d'autres municipalités participantes la possibilité de partager, à parts égales, les frais d'hébergement et de transport relatifs à cet événement, afin d'en réduire le coût global de participation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

17/01/26

Modification de la tarification de la location des salles du centre communautaire Armand-Bienvenue

ATTENDU l'engouement croissant de la population roxtonaise, de même que des personnes provenant de l'extérieur, à l'égard de la location des salles du centre communautaire Armand-Bienvenue;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'exploitation de cet immeuble ne cessent d'augmenter, notamment en ce qui concerne l'entretien ménager, l'entretien général, la surveillance des locaux ainsi que les coûts d'électricité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne réalise aucun bénéfice lorsqu'on considère l'ensemble des dépenses associées à l'exploitation du centre communautaire;

ATTENDU QUE les tarifs de location des salles ont été révisés pour la dernière fois en mars 2024 et se détaillent comme suit :

| TARIFICATION | | | |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| RÉSIDENT | Sous-sol | Demi-salle | Grande salle |
| Privé/entreprise | 200,00 \$ + tx = 229,95 \$ | 300,00 \$ + tx = 344,93 \$ | 500,00 \$ + tx = 574,88 \$ |
| Organisme (avec charte) | 140,00 \$ + tx = 160,97 \$ | 210,00 \$ + tx = 241,45 \$ | 350,00 \$ + tx = 402,41 \$ |
| Funérailles (gratuité sous conditions) | 160,00 \$ + tx = 183,96 \$ | 240,00 \$ + tx = 275,94 \$ | 400,00 \$ + tx = 459,90 \$ |
| Installation jour avant/après (durée max. de 5 h par bloc) | 60,00 \$ + tx = 68,99 \$ | 90,00 \$ + tx = 103,48 \$ | 150,00 \$ + tx = 172,46 \$ |

| TARIFICATION | | | |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| NON-RÉSIDENT | Sous-sol | Demi-salle | Grande salle |
| Privé/entreprise/organisme | 300,00 \$ + tx = 344,93 \$ | 400,00 \$ + tx = 459,90 \$ | 600,00 \$ + tx = 689,85 \$ |
| Funérailles | 240,00 \$ + tx = 275,94 \$ | 320,00 \$ + tx = 367,92 \$ | 480,00 \$ + tx = 551,88 \$ |
| Installation jour avant/après (durée max. de 5 h par bloc) | 90,00 \$ + tx = 103,48 \$ | 120,00 \$ + tx = 137,97 \$ | 180,00 \$ + tx = 206,96 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de réévaluer ces tarifs afin qu'ils reflètent davantage la réalité du marché, en tenant compte notamment des dépenses liées à l'exploitation du bâtiment;

ATTENDU les recommandations de M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, faites au conseil municipal relativement à l'exploitation du site et à la tarification des locations, afin de permettre de couvrir les diverses dépenses afférentes à la location des salles et à l'exploitation du site;

ATTENDU la proposition d'appliquer une augmentation générale de 5 % à l'ensemble des tarifs pour l'année 2026;

ATTENDU QU'après analyse, les membres du conseil municipal présents considèrent cette augmentation comme raisonnable;

ATTENDU l'acquisition récente de tables rondes destinées aux différents événements municipaux se tenant au centre communautaire;

ATTENDU la proposition de rendre disponible la location de ces tables lors d'événements de nature autre que municipale, au coût de 10,00 \$ l'unité pour toute la durée de la location;

ATTENDU l'acquisition récente d'équipements techniques, notamment de microphones, visant à améliorer le système de sonorisation lors des événements municipaux tenus au centre communautaire;

ATTENDU la proposition de rendre disponibles ces équipements à la location pour certains types d'événements seulement, sous certaines conditions, au coût de 50,00 \$ pour toute la durée de la location;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'augmenter de 5 % les tarifs de location du centre communautaire Armand-Bienvenue, tant pour les résidents que pour les non-résidents, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

DE modifier la tarification prévue au contrat de réservation des salles du centre communautaire comme suit :

| TARIFICATION | | | |
|--|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| RÉSIDENT | Sous-sol | Demi-salle | Grande salle |
| Privé/entreprise | 210,00 \$ + tx = 241,45 \$ □ | 315,00 \$ + tx = 362,17 \$ □ | 525,00 \$ + tx = 603,62 \$ □ |
| Organisme de Roxton Pond (avec charte) | 147,00 \$ + tx = 169,01 \$ □ | 220,00 \$ + tx = 241,45 \$ □ | 367,00 \$ + tx = 421,96 \$ □ |
| Funérailles (gratuité sous conditions) | 168,00 \$ + tx = 193,16 \$ □ | 252,00 \$ + tx = 289,74 \$ □ | 420,00 \$ + tx = 482,90 \$ □ |
| Installation jour avant (durée max. de 5 h par bloc) | 105,00 \$ + tx = 120,72 \$ □ | 157,50 \$ + tx = 181,09 \$ □ | 262,50 \$ + tx = 301,81 \$ □ |
| Installation jour après (durée max. de 5 h par bloc) | 105,00 \$ + tx = 120,72 \$ □ | 157,50 \$ + tx = 181,09 \$ □ | 262,50 \$ + tx = 301,81 \$ □ |
| Location de tables rondes | 10,00 \$ + tx = 11,50 \$ ch. □ | Nombre de tables _____ | Total = |

| TARIFICATION | | | |
|--|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| NON-RÉSIDENT | Sous-sol | Demi-salle | Grande salle |
| Privé/entreprise/organisme | 315,00 \$ + tx = 362,17 \$ □ | 420,00 \$ + tx = 482,90 \$ □ | 630,00 \$ + tx = 724,34 \$ □ |
| Funérailles | 252,00 \$ + tx = 289,74 \$ □ | 336,00 \$ + tx = 386,32 \$ □ | 504,00 \$ + tx = 579,47 \$ □ |
| Installation jour avant (durée max. de 5 h par bloc) | 157,50 \$ + tx = 181,09 \$ □ | 210,00 \$ + tx = 241,45 \$ □ | 315,00 \$ + tx = 362,17 \$ □ |
| Installation jour après (durée max. de 5 h par bloc) | 157,50 \$ + tx = 181,09 \$ □ | 210,00 \$ + tx = 241,45 \$ □ | 315,00 \$ + tx = 362,17 \$ □ |
| Location de tables rondes | 10,00 \$ + tx = 11,50 \$ ch. □ | Nombre de tables _____ | Total = |

DE rendre disponible la location de tables rondes lors d'événements de nature autre que municipale, au coût de 10 \$ l'unité pour toute la durée de la location;

DE rendre disponibles à la location, pour certains types d'événements seulement et sous certaines conditions, des équipements techniques de sonorisation, au coût de 50 \$ pour toute la durée de la location;

QUE toute personne désirant obtenir un rabais ou une gratuité relativement à la réservation d'une salle doit déposer une demande formelle au conseil municipal, à moins que sa situation ne cadre déjà avec la tarification ci-haut mentionnée;

QU'en ce sens, toute entente conclue antérieurement avec la Municipalité de Roxton Pond concernant la location des salles devra être réévaluée en fonction de la nouvelle tarification. Il incombera au responsable de la réservation de soumettre une demande de réévaluation au conseil municipal à cet effet. À défaut, la présente tarification sera désormais applicable à ces ententes antérieures;

QUE la nouvelle tarification ainsi que toutes les clauses énoncées dans la présente résolution prennent effet immédiatement;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, afin de mettre en application la nouvelle tarification relative à la location des salles, ou que tout autre employé municipal désigné par la direction générale puisse l'assister à cette fin;

QU'à des fins de gestion, et sans qu'une résolution spécifique soit requise, la responsable de la location des salles puisse modifier le contrat de location après discussion avec la direction générale, sans toutefois pouvoir en modifier la tarification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

18/01/26

Détermination du lieu de déroulement du camp de jour municipal pour l'année 2026

ATTENDU le mandat de gestion du camp de jour de la Municipalité de Roxton Pond octroyé à l'entreprise Les Camps AES pour la saison estivale 2026 (résolution n° 363/11/25);

ATTENDU QUE le camp de jour municipal se tient, depuis de nombreuses années, à l'intérieur du pavillon des Mésanges de l'école primaire ainsi que sur son terrain extérieur;

ATTENDU QUE des travaux majeurs seront réalisés à l'intérieur de l'école au cours de l'été 2026, rendant impossible la tenue du camp de jour à cet endroit;

ATTENDU QUE diverses alternatives ont été étudiées, notamment le parc des Sports et le centre communautaire Armand-Bienvenue;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, le centre communautaire Armand-Bienvenue s'avère être l'option la plus appropriée pour accueillir le camp de jour, ce bâtiment présentant plusieurs avantages, dont :

- plusieurs locaux, dont un vestiaire, tous climatisés;
- des salles de bain à multiples cabinets;
- des cuisines entièrement aménagées, au besoin;
- un grand terrain gazonné adjacent;
- un vaste stationnement et un débarcadère sécuritaire;
- l'accès à un système de sonorisation, au besoin;
- la proximité du parc des Sports, du parc Lacasse, du parc de l'Oie et du site extérieur de l'école;

ATTENDU QU'il y a lieu de tenir compte du fait que le centre communautaire accueille également des organismes communautaires et que ses salles sont fréquemment louées, notamment les fins de semaine, pour divers événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE tenir le camp de jour de Roxton Pond au centre communautaire Armand-Bienvenue pour la saison estivale 2026;

DE mandater M. Vincent Lacroix, responsable par intérim du Service des sports et des loisirs, ainsi que M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, afin qu'ils déterminent les modalités et les règles d'utilisation des locaux du centre communautaire dans le cadre de la tenue du camp de jour;

QUE ces derniers agissent à titre de personnes-ressources auprès de l'entreprise Les Camps AES, des organismes utilisateurs du centre communautaire, des personnes effectuant des locations de locaux pour leurs événements et de l'entreprise chargée de l'entretien;

D'aviser, dans les plus brefs délais, ces acteurs de la décision prise par le conseil municipal ainsi que des répercussions qu'elle pourrait avoir sur leurs activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

19/01/26

Obtention de données auprès des centre d'urgence 9-1-1 : demande d'autorisation de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska demande une autorisation, notamment à la Municipalité de Roxton Pond, afin d'obtenir directement certaines données pertinentes des centres d'urgence 9-1-1 desservant son territoire, et ce, dans le but de remplir ses obligations de vérification périodique et de reddition de comptes prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU QUE la MRC précise que cette démarche vise à optimiser le processus de vérification périodique et de reddition de comptes, tout en réduisant les tâches administratives des villes et municipalités locales;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents comprennent les objectifs poursuivis par la MRC relativement à l'accès à ces données, mais expriment certaines réserves quant à la sensibilité et la confidentialité des renseignements qui pourraient être recueillis;

ATTENDU QUE ceux-ci souhaitent que la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton conserve un droit de regard avant la transmission de ces données à la MRC, notamment parce que certaines d'entre elles peuvent nécessiter une rectification à la suite d'interventions, et afin de s'assurer de la nature exacte des informations transmises par le biais d'un filtrage, d'une anonymisation ou d'une rectification préalable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les données demandées par la MRC de La Haute-Yamaska relativement aux cartes d'appel liées aux interventions du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton concernant notamment les incendies de bâtiment, de cheminées, de cabanons ainsi que les alarmes incendie, et provenant directement des centres d'urgence 9-1-1, soient préalablement filtrées par la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton avant leur transmission;

QUE la direction du Service de sécurité incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton transmette à la MRC les informations nécessaires afin de lui permettre de remplir ses obligations de vérification périodique et de reddition de comptes prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

QUE les données à transmettre relativement aux interventions visées se détaillent comme suit, sous réserve de certaines modalités discrétionnaires relatives à leur sensibilité et à leur confidentialité :

- 1) Heure de l'appel initial logé au SSI;
- 2) Heure du 10-16, départ de la caserne de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
- 3) Heure du 10-17, arrivée sur les lieux de l'intervention de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
- 4) Longitude et latitude de chacune des interventions;
- 5) Catégorie de risques de l'intervention;
- 6) Territoire municipal de l'intervention;
- 7) Nombre de pompiers à bord de chacun des véhicules de la force de frappe;
- 8) Adresse civique de l'intervention;

- 9) Numéro de la carte d'appel;
- 10) Nature de l'incident.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

20/01/26

Mandat à une firme spécialisée : étude de la desserte incendie

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 (SCRSI) de la MRC de La Haute-Yamaska appelle

les municipalités à prendre des décisions financières et opérationnelles qui ne doivent pas reposer sur des hypothèses ni sur des comparaisons incomplètes;

ATTENDU QUE le cadre légal québécois requiert de l'autorité régionale l'établissement d'un schéma, la fixation d'objectifs de protection et la définition des actions requises, le tout en conformité avec les orientations ministérielles;

ATTENDU QUE ces orientations visent expressément la réduction des pertes humaines et matérielles ainsi que l'efficacité organisationnelle des services incendie, en s'articulant autour de huit objectifs couvrant la prévention, l'intervention et la coordination régionale;

ATTENDU QUE dans le contexte du SCRSI, les municipalités doivent convenir d'ententes claires concernant les scénarios de desserte et le partage des coûts;

ATTENDU QUE la méthodologie de tarification doit être défendable à la fois sur les plans politique, administratif et juridique;

ATTENDU QUE le projet de schéma de risques impose une méthodologie financière capable d'intégrer des dessertes partielles selon des périodes déterminées, avec une présence variable des pompiers de la Ville de Granby pour assurer une force de frappe complète, le tout sans biais ni double comptage;

ATTENDU QUE la Ville de Granby, dans une correspondance datée du 21 août 2025, a annoncé son intention de confier à une firme spécialisée un mandat visant la réalisation d'une étude neutre, objective et juste des coûts et des paramètres de desserte, en vue d'établir les tarifications applicables aux municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska qu'elle soutiendra;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est visée par cette démarche de compensation pour la desserte incendie fournie par la Ville de Granby;

ATTENDU QUE cette compensation s'élèvera de 235 000 \$ à 240 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents manifestent des réserves quant aux impacts majeurs que l'adoption du futur schéma de risques pourrait avoir sur les ressources humaines, matérielles et surtout financières de la Municipalité;

ATTENDU QUE ceux-ci s'inquiètent de la viabilité du Service de sécurité incendie et des premiers répondants à moyen terme, ainsi que du maintien des services complémentaires offerts à la population roxtonaise, notamment les premiers répondants, la désincarcération, le sauvetage nautique et en forêt, la sécurité civile et la prévention;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents souhaitent mandater une firme spécialisée pour analyser la desserte incendie imposée dans le cadre de l'application du SCRSI, ainsi que la pertinence et l'équité des coûts qui y sont associés;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce mandat, les membres du conseil municipal présents désirent également obtenir des alternatives à l'intégration d'une desserte partielle en provenance de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE ces alternatives devront répondre entièrement aux objectifs du schéma de risques tout en assurant la viabilité à long terme du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées en vue de l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude complète de la desserte incendie sur le territoire de Roxton Pond;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, afin de procéder à cet appel d'offres, le cas échéant, en collaboration avec M. Stéphane Dufresne, directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

QUE ces derniers agissent conjointement à titre de personnes-ressources dans le cadre de ce processus d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Cinq personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- l'avancement du dossier relatif à la conservation d'une bande boisée dans le cadre d'un potentiel développement résidentiel sur l'avenue du Lac Est;
- l'étude sur la desserte incendie par une firme spécialisée;
- l'achat d'une pelle mécanique pour le Service des travaux publics et des parcs municipaux;
- la période d'activité du camp de jour estival;
- la démission de M. Phillip Picard, inspecteur en bâtiment et urbanisme;
- les frais d'arpentage relatifs au projet de la piste cyclable qui mènera jusqu'au parc national de la Yamaska, et le tracé de cette piste.

21/01/26

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret